

GUIDE DU MARIAGE **A lire attentivement**

Le mariage est un acte juridique solennel qui suppose le respect de conditions légales et l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

Le jour de la célébration du mariage ne sera définitivement fixé que lorsque votre dossier sera complet (article 75 du code civil).

En tout état de cause, le mariage sera célébré 1 mois au plus tôt (sous réserve de spécificités liées à la nationalité ou la domiciliation des époux) et 6 mois au plus tard.

Conditions pour le mariage

Les futur.e.s époux.se.s :

- Doivent être majeur.e.s ;
- Doivent consentir au mariage de façon libre et éclairée ;
- Ne doivent pas être marié.e.s ou pacsé.e.s avec une autre personne, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère ;
- Ne doivent avoir aucun lien de parenté entre eux ou d'alliance trop proche.

Lieu du mariage

Le mariage peut être célébré dans la commune où au moins l'un.e des deux futur.e.s époux.se.s ou l'un de leurs parents y a son domicile ou sa résidence.

Documents à joindre à votre dossier de mariage

- Original et photocopie recto-verso de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident) pour chacun des futur.e.s époux.se.s ;
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) délivrée depuis **moins de trois mois à la date du dépôt du dossier** si délivrée en France ou six mois si délivrée par une autorité étrangère¹, pour chacun.e des futur.e.s époux.se.s ;
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, téléphonie fixe, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière ou titre de propriété, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement...) ;
- Fiche de renseignements (6 pages) : ce document est disponible sur le site Internet de la ville et peut être complété informatiquement : <https://www.fontenay.fr/etat-civil/mariage-1050.html> ;
- Photocopie des pièces d'identité de tous les témoins² ;

¹ Vous pouvez vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil. Si c'est le cas, le ou les futurs époux concernés sont alors dispensés de la production de cet acte de naissance

² Les témoins doivent être majeurs. Il peut s'agir de membres de la famille.

Pièce complémentaire pour le.la conjoint.e faisant l'objet d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...) :

- Copie du dispositif de la décision de placement sous mesure de protection ;
- Justificatif de l'information de la personne chargée de la mesure de protection ;

Pièce complémentaire si la conclusion d'un contrat de mariage est prévu :

- Certificat du notaire³ ;

Pièce complémentaire si les futur.e.s époux.ses ont eu des enfants avant le mariage :

- Livret de famille ;

Pièce complémentaire pour le.la conjoint.e divorcé.e en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance :

- l'acte de mariage avec la mention du divorce.

Pièce complémentaire pour le.la conjoint.e veuf.ve :

- Extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du.de la défunt.e avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.se ; à défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ;

Pièce complémentaire pour le.la conjoint.e étranger.ère⁴ :

Les actes, jugements, pièces d'identité, etc. doivent être traduits par un.e traducteur.rice agréé.e⁵.

- Acte de naissance légalisé ou revêtu de l'apostille⁶ ;
- Certificat de coutume⁷ ;
- Certificat de célibat ou de non-remariage ;

Tous les documents originaux devront être présentés le jour du rendez-vous.

Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans.

Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futur.e.s époux.ses, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

³ Les renseignements indiqués dans le certificat doivent être strictement identiques à ceux du dossier de mariage.

⁴ D'autres documents sont susceptibles d'être demandés, selon le pays. Aussi, si l'un.e des futur.e.s marié.e.s est étranger.ère, il est fortement recommandé de venir en mairie, sans rendez-vous, afin d'obtenir des informations plus précises sur les pièces qui vous seront demandées.

⁵ Vous trouverez la liste des traducteurs experts auprès d'une cour d'appel ou de la cour de cassation sur le site de la cour de cassation :

https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html) ou une autorité consulaire (veuillez vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte de naissance).

⁶ Sauf si une convention bilatérale ou multilatérale est applicable :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_16-08-19_cle85ec79.pdf

⁷ Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs).

Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un.e ou l'autre des époux.ses a son domicile, pendant 10 jours.

La date et l'horaire de votre mariage ne seront validés qu'une fois que vous aurez reçu un mail de confirmation.

Célébration du mariage

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville.

⚠ En fonction de la situation sanitaire et de la réglementation en vigueur, le nombre de personnes autorisées à assister au mariage pourra être limité.

Accès et stationnement

Adresse de l'Hôtel de Ville : 4 Esplanade Louis Bayeurte 94120 Fontenay-sous-Bois

Le parking de l'Hôtel de Ville est gratuit (rue Guérin Leroux, entrée située entre l'esplanade et le Commissariat).

Horaire

Les marié.e.s et les invité.e.s devront se présenter à la mairie 15 minutes avant le début de la cérémonie. Les marié.e.s et les témoins présenteront une pièce d'identité.

Pour le bon déroulement de votre cérémonie

- La salle des mariages dispose d'une enceinte Bluetooth que vous pourrez utiliser pour la diffusion d'une musique d'entrée.
- Appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.
- Le jet de riz, ou autres confettis, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.
- Les marié.e.s et leurs invité.e.s devront quitter l'hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants et pourront poursuivre la célébration dans le parc de l'hôtel de ville.
- Dans le cas où le nombre de vos invité.e.s serait supérieur à 30, nous vous remercions d'en informer l'officier d'état civil en charge de votre dossier de mariage (etat-civil@fontenay-sous-bois.fr).